



La fiscalité des Associations

Une association qui remplit les conditions de la non-lucrativité échappe à l'ensemble des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, CET et la TVA).

Une association qui présente un caractère lucratif est soumise aux impôts commerciaux.



La fiscalité des Associations

- *Les points clefs et spécificités à retenir*
- 1- Critères de non-lucrativité des associations.
- 2- Franchise d'impôts et sectorisation
- 3- Les impôts payés par les Associations non lucratives.



1-Critères de non-lucrativité des associations

- *Une analyse en 3 étapes :*
- **Etape 1** : La gestion est-elle désintéressée ?
- **Etape 2** : L'organisme concurrence-t-il une entreprise ?
- **Etape 3** : L'organisme exerce-t-il son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise par le « produit » qu'il propose, le « public » visé, les « prix » qu'il pratique, et la « publicité » qu'il fait ? (règle des « 4 P »)

1-Critères de non-lucrativité des associations

Etape 1

La gestion de l'association est-elle désintéressée ?

Oui

Imposition aux impôts commerciaux
X

L'organisme concurrence-t-il une entreprise ?

Non

Exonération des impôts commerciaux
X

Oui

L'organisme exerce-t-il son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise par le « produit » qu'il propose, le « public » qui est visé, le « prix » qu'il pratique et la « publicité » qu'il fait .

Règle dite des « 4 P »

Ces critères s'apprécient dans l'ordre décroissant

Exonération des impôts commerciaux
X

Imposition aux impôts commerciaux



2- Franchise d'impôts et sectorisation

La Franchise d'impôts

Peuvent en bénéficier :

- Les associations exonérées sur leurs activités principales non lucratives (au sens de la règle des 4P)
- Celles réalisant des activités lucratives accessoires dont le total des recettes est inférieur à 60 000€ par an.
- La franchise est une exonération d'impôts commerciaux sur les revenus du secteur lucratif accessoire.



2- Franchise d'impôts et sectorisation

Franchise de 60 000 €

ATTENTION

Une association qui exerce une **unique** activité lucrative dont le chiffre d'affaire est < 60 000€ ne bénéficie pas de la franchise et est imposable.

- Une association dont l'activité principale n'est pas exonérée d'imposition en application de la règle des 4P mais sur le fondement d'un autre texte (par exemple au titre des services rendus aux membres) ne bénéficie pas de la franchise.



2- Franchise d'impôts et sectorisation

La sectorisation fiscale

- Quand l'association exerce à la fois des activités assujetties et exonérées
- L'association pourra n'être assujettie que sur ses seules activités lucratives si :
 - Les opérations non lucratives exonérées demeurent significativement prépondérantes,
 - Les opérations lucratives sont dissociables de l'activité principale non lucrative,



2- Franchise d'impôts et sectorisation

Des principes propres à chaque impôt :


Impôt sur les sociétés:

sectorisation non obligatoire. Etablissement d'un bilan fiscal de départ isolant sur le plan comptable les charges et les produits de chacun des secteurs

- ☐ ***TVA:*** sectorisation obligatoire selon les conditions de droit commun
- ☐ ***CET :*** Seules les activités lucratives sont imposables, même si elles ne sont pas accessoires

Synthèse

Impôts commerciaux	Activités lucratives prépondérantes	(Activités lucratives non prépondérantes dont recettes lucratives annuelles <= à 60 000 €)	Activités lucratives non prépondérantes dont recettes lucratives annuelles > 60 000 €
Impôts sur les sociétés	Taxation de toutes les activités	Hors du champ d'application de l'IS au taux de droit commun Dans le champ d'application de l'IS au taux réduit pour les revenus patrimoniaux	Taxation au choix de l'organisme de toutes les activités ou, si sectorisation, des seules activités lucratives (et des revenus patrimoniaux)
TVA	Taxation des seules activités lucratives	Exonération	Taxation des seules activités lucratives
Contribution économique territoriale	Taxation de toutes les activités (1) <i>(1) Sauf application d'une autre mesure d'exonération</i>	Exonération	Taxation des activités lucratives (1) et ouverture des droits à déduction en fonction des règles applicables aux redevables partiels



3 - Les impôts payés par une association non fiscalisée

En dehors de toute activité lucrative quels sont les impôts et charges pouvant incomber à l'association ?

- Taxation spécifique des revenus du patrimoine au taux réduit d'IS (24% ramené à 10 % pour certains revenus mobiliers)

Assujettissement aux taxes et participations assises sur les salaires pour les associations employant du personnel.

Application des impôts locaux (taxe foncière)